



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 août 2021

Transmission des déclarations relatives aux associations

À compter du 1^{er} septembre 2021, les dossiers de déclarations de création, modification et dissolution d'associations transmises **par mail au greffe des associations ne seront plus acceptés.**

Pour plus de simplicité et de rapidité de traitement, la télédéclaration est à privilégier via le site Service-public (<https://www.service-public.fr/associations>).

En cas de difficultés, les demandes peuvent être transmises par courrier à :

**Maison de l'État – Sous-préfecture de Château-Gontier
4, Rue de la Petite Lande
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne**

Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.mayenne.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations>

**Préfecture de la Mayenne
Cabinet**

**02 43 01 50 70/71/72
pref-communication@mayenne.gouv.fr**

16 place Jean Moulin
53000 Laval



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53